



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du 28/04/2026

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : DELORME Bernard, PLAN Joel, VILLAND Jean François,

Absent excusé :

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES - RETIREES DU CLASSEMENT

- ❖ BOURDEAUX Stade Municipal NNI 260560101
- ❖ MONTELIER Stade du Prieuré 3 NNI 261970103
- ❖ MONTMEYRAN Stade de la Rivière 2 NNI 26206102

CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

T3 PN

MONTELIER Stade le Prieuré 1 NNI 261970101

➤ T4 PN

CHABEUIL Stade Gaston Barde 1 NNI 260640102



➤ **T5 PN**

ANNONAY Complexe sportif de Deomas NNI 70100102
MONTELIER Stade le Prieuré 2 NNI 261970102
MONTMEYRAN Stade de la Rivière 1 NNI 26206101

➤ **T6 PN**

Sans

➤ **T7 PN**

Sans

TERRAIN INITIAL

➤ **T4 SYN**

SAINT PERAY Stade de la Plaine1 NNI 72810101

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, INITIAL

- **E5-LED**
- SAINT PERAY Stade de la Plaine 1 NNI 72810101

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- **E5-IM**
- VALENCE Stade Passelegue 2 NNI 263620202

- **E6-IM –**
- VALENCE Stade Passelegue 1 NNI 263620201

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT INSTALLATIONS

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

➤ **T4 à T5**

LE POUZIN - COMPLEXE SPORTIF LA CROZE 1 - NNI 71810201 Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 5/03/2026 et de l'AAC du 10/03/2026.



La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que pour un niveau T5, la main courante doit être continue, et à l'arrière des bancs de touche, conçue pour empêcher les contacts avec le public (article 3.9.5.1).

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

➤ **T7 à T5**

LE POUZIN - COMPLEXE SPORTIF LA CROZE 3 - NNI 71810203 Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 5/03/2026 et de l'AAC du 10/03/2026.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que pour un niveau T5, la main courante doit être continue, et à l'arrière des bancs de touche, conçue pour empêcher les contacts avec le public (article 3.9.5.1).

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/03/2036

➤ **T6 à T7**

Sans

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

➤ **T3 PN**

MONTELIER -STADE LE PRIEURE 1 NNI 261970101

➤ Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/03/2026 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.R.T.I.S.



Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante n'est pas complète sur tous les côtés de l'aire de jeu (Art. 6.6.1)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 MM.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2026.

➤ T4 PN

VALENCE - STADE LOUIS PUECH - NNI 263620401 Cette installation est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 01/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation par le propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 02/02/2026 du plan du terrain, du plan des vestiaires et de l'AOP du 11/03/2026.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition. A cette occasion, la commission recommande de changer les buts à 11.

La commission rappelle que le traçage du FOOT à 8 doit respecter les dimensions des zones de sécurités, soit 2.5m minimum, sur l'ensemble du traçage.

Au regard des documents reçus, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

BOULIEU LES ANNONAY - STADE ÉMILE MARTIN 1 - NNI 70410101 Pour donner suite à la dégradation du revêtement synthétique, cette installation de niveau T4 SYN, a été transformée en pelouse naturelle.



La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 03/03/2026.

Au regard des documents transmis, la C.D.T.I.S classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 19/03/2026.

MONTE LIMAR - STADE DE L'HIPPODROME 1 - NNI 261980201 Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 18/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance des tests IN SITU initiaux, réalisés le 29/12/2025, et confirme le classement au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/09/2035

➤ **T5 PN**

LE TEIL - Stade Émile Deidier - NNI 73190101 Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement du propriétaire
- Du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 24/02/2026,
- De l'AOP, du 01/07/2005.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

ALLEX - STADE PAUL CHEMIN - NNI 260060101 Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- Du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 19/02/2026,
- De l'API, du 18/07/2024, pour une extension des vestiaires, de l'AOP, du 15/03/2024.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes à la réglementation, que la réalisation de l'extension des vestiaires est conforme au plan projet.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

MONTE LIMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301 Cette installation est classée au niveau T5 SYN à l'échéance du 18/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance des tests IN SITU initiaux, réalisés le 29/12/2025, et confirme le classement au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/09/2035.



➤ **T6 PN**

sans

RESERVES LEVEES SUR TERRAINS

Sans

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

2.1 Classement initial

➤ **E6 LED**

ROCHEMAURE - Stade Roselyne Et Jean Pierre Laulagnet - NNI 71910101

- Cet éclairage est neuf. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, et des mesures réalisées par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 25/02/2026 :
- Type de projecteurs : LED
- APE du 22/10/2025
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 150 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,71.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2030. 2.2

PRIVAS - STADE ANDRÉ BLACHER - NNI 71860101 Cet éclairage est neuf. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 12/02/2026.
- L'APE du 16/06/2025.
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 178 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41 U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,69

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2030.

➤ **E4 à E5 IM**

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 1 - NNI 262350101 Cet éclairage, était classé au niveau E4.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GRANJON Gérard, Membre de la C.R.T.I.S, le 19/02/2026 :

- Type de projecteurs : Iodure métallique
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 224 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,57
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,76

Seulement 23 projecteurs fonctionnent sur 48, les relevés ne permettent pas un classement E4.



La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E5, à l'échéance du 19/03/2028. 2.3 Changement de niveau de classement.

➤ **E6 IM**

CHATUZANGE LE GOUBET - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 260880101 Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par M. Bernard DELORME, Membre C.D.T.I.S, le 18/02/2026 :

- Type de projecteurs : IM
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 165 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.60
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.79

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2028

➤ **E7 IM**

Sans

AVIS PREALABLE

. PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102 Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 18/12/2025,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 16/12/2024,
- Des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m
 - Implantation Latérale Asymétrique 2*2 mâts
 - 8 projecteurs LED de 1500 WATTS
 - Hauteur des mâts : 18 m
 - Lignes de touche : 4.5 à 8.5 m
 - Lignes de but environ : 6 à 18.5 m
 - GR Max : 49.5
 - Angle de visée : 68°
 - Indice Couleur : 5700 K
 - IRC : 70

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 170 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76



En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

SAILLANS - STADE DES CHAPELAINS - NNI 262890101 Cette installation n'a pas d'éclairage classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 02/03/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 10/02/2026,
- Des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 90 x 60 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED de 1500 WATTS.
 - Hauteur des mâts : 18 m.
 - Lignes de touche : 5 m. Lignes de but environ : 15m.
 - GR Max : 43.2.
 - Angle de visée : < 70°. Indice Couleur : 5700 K
 - IRC : 70.

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 182 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme. 2.5 Affaires diverses

(5) Installation, facturation au Club de : (2) US MONTELIER 521473 : (2) US MONTMEYRAN 552154 : (1) ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY 564491

(0) Eclairage, facturation au Club de.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025-2026 - RECTIFICATIF

Pour la saison 2025-2026, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le 1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.



TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.



Pour la saison 2025-2026, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **10 JUIN 2026 à 14 h00**

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN